EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : **35**

SEANCE ORDINAIRE DU 04 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 04 novembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 29 octobre 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MARTINACHE, Mme BOILEAU, Mme YILMAZ, Mme PELLEGRINO, M. TOURE, Mme DJENNANE, Mme CHOULET, Mme DONA, M. LEPPERT, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. BRESSAN, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme HERVÉ, Mme PORTE, Mme LARRAGUETA, Mme BERNARDONI, M. RIGAULT, M. TOSUN, M. LE TOSSER, M. MAASSRY, M. PRIGENT, Mme SCHWARTZBROD, M. FREMIN.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. BUTIN donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. BERTHIER donne pouvoir à Mme BERNARDONI
Mme EMANE donne pouvoir à Mme ALI
Mme AACHOUR donne pouvoir à M. LE TOSSER
M. ROBICHON donne pouvoir à M. PRIGENT.

ÉTAIT ABSENTE :
Mme LE BAIL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :
Mme BOILEAU.

N°2026.11.86 – Marché de réalisation de supports de communication de la Ville de Neuilly-Plaisance. Lots 02 et 03.

Sur présentation de Madame Sandra BERNARDONI, Conseillère Municipale en charge du Budget et de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants et L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2124-1, L2124-2, R2131-16, R2131-17 et R2161-2 à R2161-5,

Certifié exécutoire
Acte publié le **16/11/2026**

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-86-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Vu la publication d'avis de marché le 13 mai 2026 au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur de la Ville du site www.maximilien.fr,

Considérant que le présent marché a pour objet la fourniture et l'installation de signalétiques des bâtiments communaux et la signalétique évènementielle de la Ville de Neuilly-Plaisance, de son Centre Communal d'Action Sociale et de l'Hôtel du Choucas, et notamment, ses lots 02 : fourniture et installation de signalétiques pour les bâtiments de la Ville et 03 : impression sur supports rigides ou souples / signalétique,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 12 octobre 2026 attribuant le marché :

- Pour le lot 02 à la société VEDIACOM,

Considérant une incompréhension de certains candidats sur le BPU du lot 03 ne permettant pas de comparer les offres, et par conséquent, le souhait exprimé en Conseil Municipal de le déclarer sans suite,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances en date du 30 octobre 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 32 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE

ARTICLE 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le lot 02 du marché de réalisation de supports de communication : fourniture et installation de signalétiques pour les bâtiments de la Ville, avec la société attributaire VEDIACOM.

ARTICLE 2 : **DÉCLARE** sans suite la procédure pour le lot 03 : impression sur supports rigides ou souples / signalétique.

ARTICLE 3 : **PRÉCISE** que le marché est conclu avec le titulaire, à compter de la notification, pour une durée initiale d'un an puis reconductible trois fois par tacite reconduction. La durée totale du marché ne pourra pas excéder quatre ans.

Christian DEMUYNCK
Maire

Vanessa BOILEAU
Secrétaire

Certifié exécutoire
Acte publié le **16/11/2026**

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-86-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026